

La Mairie de Barbizon

Recrute 4 Agents recenseurs

Mission de l'agent recenseur :

Vous vous verrez confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe 300 logements au maximum.

Vous devrez :

- effectuer la tournée de reconnaissance.
- collecter les informations pour tous les logements de ces adresses.
- déterminer la catégorie de chaque logement.
- déposer les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérer une fois complétés et les vérifier.
- tenir à jour son carnet de tournée.
- rencontrer régulièrement le coordonnateur communal, Sandrine BIER, qui fera le point avec vous sur l'avancement de la collecte,
- lui faire part de vos éventuelles difficultés
- lui remettre les questionnaires que vous aurez collectés.

Les qualités requises pour être agent recenseur :

Niveau d'études suffisant : l'agent recenseur devra assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE, qui lui sera remis.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires. **Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.**

Moralité et neutralité : l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à entrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuellement engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il devra être d'une parfaite moralité.

Discrétion : l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.

Stabilité dans la fonction : l'agent recenseur devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte.

Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance, qui sera à effectuer entre les deux séances de formation obligatoires,
- la numérotation des questionnaires ;
- le classement des imprimés de collecte,
- la tenue de son carnet de tournée.

Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et même en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), voire même le samedi.

Ténacité : l'agent recenseur devra faire le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser.

Formation de l'agent recenseur :

L'agent recenseur devra obligatoirement la suivre. Elle aura lieu début janvier, sur deux demi-journées espacées de quelques jours. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal.

Nomination de l'agent recenseur :

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités + les formations.

Durée de contrat :

du 17 janvier 2020 au 23 février 2020

Pour postuler :

Envoyez votre candidature avec CV + lettre de motivation avant le 1^{er} décembre 2019 à l'attention de
Monsieur Le Maire, Philippe DOUCE,
Mairie de Barbizon,
13 Grande Rue
77630 BARBIZON

ou par mail : mairie-village@barbizon.fr